

Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.



Programme 55 ans et plus

Supplément de revenu du
Manitoba à l'intention des
personnes de 55 ans et plus

Le Manitoba
PROVINCE AMIE
DES AÎNÉS

Manitoba 

Qu'est-ce que le supplément de revenu du Manitoba à l'intention des personnes de 55 ans et plus?

Il s'agit d'un programme provincial de supplément du revenu qui verse des allocations aux Manitobains et Manitobaines à faible revenu qui sont âgés de 55 ans et plus.

Le Programme comprend deux volets.

1. Le volet pour les personnes de 55 à 64 ans qui ne sont pas prestataires de sécurité de la vieillesse.
2. Le volet pour les personnes de 65 ans et plus qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse.

Qui est admissible?

Vous pouvez être admissible au Supplément si vous :

- avez 55 ans ou plus;
- résidez au Manitoba;
- disposez d'un revenu familial total se situant dans les limites établies.

Remarque : Vous n'êtes pas admissible au Supplément si vous recevez des prestations d'aide au revenu. Toutefois, si vous recevez des prestations d'aide au revenu pour les soins de santé seulement, vous pouvez être admissible au Supplément.

Quelle est l'année du calcul des prestations?

L'année du calcul des prestations s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

Quand les versements commenceront-ils?

Les chèques sont expédiés quatre fois par année, vers la fin d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier. Une fois votre admissibilité établie, vous recevrez un chèque tous les trois mois. Votre premier versement inclura un paiement pour la période de trois mois pendant laquelle votre demande dûment remplie a été approuvée.

Quel est le montant du supplément auquel j'ai droit?

Le montant maximal pouvant être versé à titre de supplément tous les trois mois, s'élève à 161,80 \$ pour les personnes célibataires et à 173,90 \$ pour chaque personne admissible mariée ou en union de fait.

Dans le cadre du volet pour les personnes de 55 à 64 ans, un montant partiel du supplément peut être accordé aux personnes dont le revenu annuel est de 9 746,40 \$ ou moins, et aux couples dont le revenu familial annuel est de 16 255,20 \$ ou moins.

Dans le cadre du volet pour les personnes de 65 ans et plus le montant du supplément est calculé en fonction de la composition familiale, du revenu familial net, et du type et niveau des prestations du Programme de la sécurité de la vieillesse.

Remarque : Nous vous invitons à présenter une demande même si votre revenu dépasse légèrement le maximum, car certaines déductions du revenu brut sont admissibles.

Comment détermine-t-on mon admissibilité financière?

Votre admissibilité est déterminée d'après le revenu net de l'année d'imposition précédente.

Devrais-je présenter une demande?

Vous devez présenter une demande **si vous ne recevez pas** de prestations fédérales de sécurité de la vieillesse. Vous pouvez présenter votre demande à n'importe quel moment de l'année.

Vous n'avez pas besoin de présenter une demande **si vous recevez** des prestations fédérales de la sécurité de la vieillesse. Votre admissibilité est déterminée automatiquement en fonction des prestations qui vous sont accordées par le Programme de la sécurité de la vieillesse.

Ai-je le droit de faire appel si ma demande est refusée?

Si vous n'êtes pas satisfait des décisions prises à votre égard, vous pouvez interjeter appel par écrit auprès de la commission suivante :

Commission d'appel des services sociaux
175, rue Hargrave, 7^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

Comment dois-je procéder pour faire une demande?

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des formulaires de demande, veuillez communiquer avec le bureau du Supplément de revenu du Manitoba à l'intention des personnes de 55 ans et plus.

Services à la famille Manitoba

114, rue Garry, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Téléphone : 204 948-7368
Sans frais : 1 877 587-6224
Courriel: incsup@gov.mb.ca

Heures de bureau :
Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30

Consultez notre site Internet à l'adresse
<https://www.gov.mb.ca/fs/eia/55plus.fr.html>